

# **Demande d'aménagements des épreuves du concours de l'Inserm**

1. Notice explicative .....	1
2. Demande d'aménagement de l'épreuve .....	3
3. Préconisation du médecin agréé .....	4

## **1. Notice explicative**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier, en fonction de la nature et du degré de leur handicap, d'un aménagement de leurs épreuves de concours.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves écrites et/ou orales qui demeurent par ailleurs, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidates/candidats.

Il peut s'agir :

- d'un accueil ou d'une prise en charge personnalisés des candidates/candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, auditives, visuelles ou autres) par les services organisateurs des épreuves (orientation, accompagnement, aide)
- d'adaptations particulières du déroulement et de la passation des épreuves telles que :
  - la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition ;
  - la transmission de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral ;
  - l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture ;
  - l'utilisation d'amplificateur pour voix faible...

Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuve, les candidates/candidats doivent appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi suivantes :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L 241-3 et L 241-4 du même code,
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les candidates/candidats susceptibles de bénéficier d'aménagements d'épreuves doivent, sans attendre la date limite de dépôt des candidatures, transmettre les documents suivants sous pli confidentiel :

- Le document « Demande d'aménagement d'épreuve » complété, daté et signé par la candidate ou le candidat pour la mise en œuvre d'un aménagement d'épreuves de concours ;  
Joindre obligatoirement tous les documents pouvant justifier les difficultés rencontrées.
- Un certificat médical indiquant les aménagements d'épreuves nécessaires à la candidate ou au candidat établi par un médecin agréé.  
*La liste des médecins agréés est disponible sur le site de la préfecture du département de résidence du candidat.*
- Une copie de la reconnaissance administrative de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.  
(Cf. : article L. 5212-13 du code du travail)

Ces documents doivent être adressés à :

**Inserm**  
**Département des Ressources Humaines**  
**Service Développement RH**  
**Pôle handicap et insertion professionnelle**  
**101 rue de Tolbiac**  
**75654 PARIS cedex 13**  
[amenagement-concours@inserm.fr](mailto:amenagement-concours@inserm.fr)

Les candidates/candidats demeureront libres, jusqu'à la veille des épreuves de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en leur faveur.

L'attention des candidates/candidats est attirée sur le fait qu'une prise en considération de leur demande d'aménagement d'épreuves n'entraîne pas la recevabilité de leurs candidatures au titre des conditions générales pour concourir. En effet il ne pourra être statué sur ce point qu'après le dépôt des candidatures.

**Les aménagements d'épreuves d'un concours sont des dispositifs visant à compenser la situation de handicap afin de permettre à tous de présenter sa candidature et faire valoir ses compétences dans les meilleures conditions d'équité.**

## 2. Demande d'aménagement d'épreuve

Madame, Monsieur <sup>(1)</sup> NOM :	Prénom :
Adresse postale :	
Téléphone :	
Adresse mail :	@
Je suis inscrit(e) à un concours de l'Inserm et sollicite un aménagement des épreuves orales d'admission. Merci d'indiquer le(s) concours pour le(s)quel(s) vous sollicitez un aménagement d'épreuve :	
.....	

Pour bénéficier de conditions particulières pour composer, veuillez compléter le tableau ci-dessous et le renvoyer **dans les meilleurs délais** à la Mission handicap de l'Inserm :

- Majoration du temps – durée de la majoration : .....
- Interprète en LSF
- Accessibilité des locaux – préciser : .....
- Autre(s) aménagement(s) : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A..... le...../...../.....

**Signature du candidat :**

### **IMPORTANT**

- Vous n'oublierez pas de faire parvenir le **certificat médical** complété par un médecin agréé pour bénéficier des aménagements demandés.
- Si vous renoncez à présenter les épreuves du concours, vous devrez informer la Mission handicap par voie postale ou par mail

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

### 3. Préconisation du médecin agréé

Les concours de l'Inserm se déroulent en deux temps :

- L'étude du dossier : elle consiste en l'analyse par le jury des dossiers de candidature pour ensuite fixer la liste des candidates et des candidats qui pourront passer l'audition ; cette étape ne nécessite donc pas d'aménagement particulier.
- L'étape d'audition : l'audition des candidates et des candidats admissibles débute par un exposé de leurs cursus, projets et leurs motivations et se poursuit par un entretien avec le jury.

Nom et adresse du <b>médecin agréé</b> :	<b>NOM, prénom et adresse de la candidate / du candidat</b> :
-	-
-	-
-	-
-	-

Je soussigné, Docteur ....., **médecin agréé de l'administration**, certifie que M.....

Candidat(e) inscrit(e) à un concours de l'Inserm a un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes :

- Majoration du temps – durée de la majoration : .....
- Interprète en LSF
- Accessibilité des locaux – préciser :
- Autre(s) aménagement(s) : .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

A..... le...../...../.....

**Cachet et signature**